

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00563

**CONVENTION CADRE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LYON METROPOLE (CCILM) ET SOUTIEN ENTREPRENEURIAL**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 65

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 27 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211216-D20210056310

DATE D’AFFICHAGE :27 décembre 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jérôme GABIAUD, M. Yves MORAND,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Marc TARDIEU

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 DECEMBRE 2021

CONVENTION CADRE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LYON METROPOLE (CCILM) ET SOUTIEN ENTREPRENEURIAL

I. Convention Cadre entre la CCILM et Saint-Etienne Métropole 2021 / 2026

Initiée suite à la création, début 2015, de la Métropole de Lyon, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole (CCILM) couvre désormais 537 communes de Lyon, des départements du Rhône et de la Loire. Ceci représente 2 372 000 habitants ; 1 073 000 emplois ; 108 000 entreprises ou établissements ressortissants (80 000 à Lyon, 22 000 à Saint-Etienne et 6 000 à Roanne).

En tant qu'acteurs clés de l'accompagnement des entreprises du territoire, les enjeux institutionnels et la clarification du paysage territorial ont conduit la CCILM et Saint-Etienne Métropole à affirmer leur ambition commune au service du développement économique, de la compétitivité des entreprises, du développement de l'emploi et de l'attractivité du territoire stéphanois.

Aussi, il est proposé d'établir un partenariat cadre sur la période 2021 / 2026 qui vise à :

- améliorer la qualité de service aux clients entreprises et la coordination des actions économiques,
- assurer une meilleure cohérence des actions de valorisation et promotion du territoire en organisant une communication externe de dimension régionale, nationale ou internationale et un lobbying sous une même voie au bénéfice du territoire.

La coopération entre les deux structures s'articulera autour de 4 enjeux majeurs:

- l'observation et la planification (observation économique, urbanisme commercial – construction de la stratégie commerciale SDUC),
- la promotion et l'attractivité économique du territoire métropolitain en France et à l'international (favoriser la prospection économique, développer une démarche de marketing territorial, inscrire l'aéroport dans le paysage stéphanois),
- le soutien de la croissance des entreprises (la performance durable des entreprises et la transition écologique des territoires, le soutien des entreprises par les achats publics, l'innovation - moteur de la transformation, l'export booster de croissance, l'accompagnement à la création et la reprise / transmission d'entreprises, la promotion de l'ESS comme mode d'entreprendre),
- les enjeux de la coordination territoriale (une relation de proximité aux entreprises du territoire - unir les moyens, une coordination avec les clubs d'entreprises, une implication dans les gouvernances locales, représentation des entreprises).

Cette convention sera animée par un comité de pilotage et un comité technique pour permettre le déploiement de coopération thématiques, qui pourront être contractualisées par des conventions opérationnelles, à l'instar d'une :

- convention liée à l'entrepreneuriat et l'innovation de 50 000 € ; convention détaillée ci-dessous,

- convention liée à la planification de Saint-Etienne Métropole de 24 180 € visant à la réalisation de travaux nécessaires au complément du diagnostic du SDUC (à venir).

II. Convention opérationnelle entre la CCILM et Saint-Etienne Métropole : Programme de soutien à la dynamique entrepreneuriale du territoire métropolitain

Le programme de soutien à l'entrepreneuriat de Saint-Etienne Métropole poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la création de nouvelles entreprises sur le territoire,
- Pérenniser les entreprises déjà créées pour faciliter leur maintien en activité,
- Etudier et analyser les impacts à long terme de cette politique sur le terrain.

Pour répondre à ces objectifs, Saint Etienne Métropole s'appuie sur des partenaires qui permettent d'actionner des leviers importants :

- Informer le public des différents dispositifs présents sur le territoire au service de la création d'entreprise via des événements et des manifestations liés aux thématiques de l'entrepreneuriat,
- Privilégier la qualité de l'accompagnement en misant sur une approche qualitative plutôt que quantitative (amélioration des systèmes de détection et d'évaluation, stabilisation du nombre de projets accompagnés),
- Réaliser des études qualitatives et quantitatives des effets des actions terrain pour mesurer la dynamique entrepreneuriale sur le territoire et son évolution dans le temps de façon à apporter les actions correctrices.

L'atteinte de ces objectifs passe par le soutien aux structures à même de pouvoir exploiter une expertise reconnue en entrepreneuriat mais également un ensemble d'acteurs mobilisables pour servir des objectifs connexes. Parmi elles, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dispose d'une expérience historique dans l'accompagnement à la création d'entreprise et d'un ensemble de partenaires qu'elle peut mobiliser pour les actions terrain et les études thématiques.

Au titre de l'année 2021, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour l'année 2021. Cette subvention est répartie sur les actions suivantes :

- 25 000 € au titre de l'accompagnement des porteurs de projet dans les pépinières (réalisation de diagnostic de projets entrepreneuriaux, participation aux comités d'engagement des pépinières régulièrement organisés par Saint-Etienne Métropole, réalisation d'un suivi individuel de 30 entreprises hébergées au sein des pépinières de Saint Etienne Métropole),
- 10 000 € au titre du rassemblement de l'écosystème entrepreneurial stéphanois sur une journée au travers du Forum de l'entrepreneuriat,
- 15 000 € au titre de l'étude de suivi sur les créations d'entreprises (avec EPURES).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le versement d'une subvention de 50 000 € à la CCILM dans le cadre de la convention opérationnelle portant sur le soutien à la dynamique entrepreneuriale du territoire métropolitain,**

- approuve les conventions de partenariat correspondantes et autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce nécessaire à la résolution satisfaisante de ces affaires.
- les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget Innovation-numérique - INUM SUFLI de l'exercice 2021.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU